



Commission consultative de la diversité biologique (CCDB)

Genève, le 14 décembre 2021

Rapport d'activité législature 2018-2023 3^e année (1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

Bases légales

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 6, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38).

La Commission consultative de la diversité biologique (ci-après Commission) a pour mission de **veiller à la prise en compte, le plus tôt possible, des enjeux liés à la biodiversité** dans les processus décisionnels et les politiques publiques (urbanisme, transports, aménagement, etc.) susceptibles de l'impacter, de **fédérer les acteurs** qu'elle regroupe et de promouvoir leur engagement.

Elle préavise, respectivement par délégation, ses sous-commissions sur :

- Les mesures régulatrices de la faune;
- Les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt;
- L'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône;
- Toute autre mesure de sa compétence par l'effet d'une loi ou d'un règlement.

Elle exerce également les **compétences suivantes** :

- Donner des **avis** et formuler des propositions sur les questions relatives à la flore, à la faune, ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique;
- Favoriser la concertation entre les milieux intéressés;
- Promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information;
- Assister le département chargé de la protection de la nature et du paysage dans l'application de la loi sur la biodiversité du 14 septembre 2012.

Enfin, « *elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique, et informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal* » (art. 3 alinéas 3 et 4, M 5 38).

Fonctionnement de la Commission

Durant l'exercice sous revue, la Commission, composée de 20 membres titulaires et de 2 experts, a tenu 6 séances (8 décembre 2020, 2 février 2021, 16 mars, 27 avril, 21 septembre et 2 novembre) - au cours desquelles elle a traité des thématiques relatées plus bas. Une sortie de terrain (8 juin) a été consacrée à la renaturation de l'Aire dans le secteur de Perly.

Organisation de la Commission

Lors de sa séance constitutive du 10 décembre 2018, la Commission a confirmé Mme **Christina Meissner** dans sa fonction de **vice-présidente**.



La Commission comporte **3 sous-commissions** (Flore, Faune, Sites et Biotopes), qui s'organisent en fonction des tâches à accomplir et **rapportent verbalement sur leurs activités lors de chaque séance de la Commission**; la première a désigné pour la présider M. **Christophe Bosson**, la seconde M. **Christian Meisser** et la 3^e M. **Pascal Uehlinger**.

Le bureau de la Commission se compose du président, de la vice-présidente et des présidents des sous-commissions. Il se réunit généralement avant les séances de la Commission pour en définir l'ordre du jour ainsi que pour traiter d'enjeux organisationnels.

Délégations de compétences

La Commission a confirmé la **délégation prévue** à l'article 7 alinéa 4 de la loi M 5 38 à **ses sous-commissions**, s'agissant de délivrer les préavis visés à l'article 3, alinéa 2 de la loi.

Elle a confirmé de même la **délégation de compétences à l'OCAN** en matière d'autorisations de construire instruites selon la procédure accélérée prévue à l'art. 3 alinéa 5 de la loi, sans retenir d'exceptions.

Représentations de la Commission

La Commission a désigné les représentant.e.s suivant.e.s:

Commission d'accompagnement consultative de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny

Cette commission est régie par un règlement de l'Office fédéral de l'énergie révisé en août 2018. Son article 4 prévoit la désignation d'un à trois représentant.e.s des milieux de la pêche et d'également un à trois représentant.e.s des milieux de la nature, respectivement par la Commission de la pêche et par la Commission consultative de la diversité biologique. Cette dernière a désigné comme ses représentants MM **Philippe Roch** et **Nicolas Wyler**.

Jury du concours Nature en ville

La Commission a désigné pour la représenter M. **Pascal Uehlinger**, au titre de représentant de l'Association des communes genevoises et Mme **Christina Meissner** au titre de représentante des milieux de la nature.

Groupe de contact AgriGenève-CCDB

La Commission a désigné pour la représenter **Mmes Christina Meissner et MM Christophe Bosson, René Longet, Christian Meisser, Philippe Roch et Pascal Uehlinger**.

Secrétariat de la Commission

L'OCAN participe aux séances de la Commission, des sous-commissions et du Bureau avec voix consultative et en assure le secrétariat (art. 5 de la loi). Ses tâches consistent notamment à convoquer les séances de la Commission, des sous-commissions et du Bureau, de réaliser les procès-verbaux et d'appuyer la présidence de la Commission et des sous-commissions dans la relation avec les intervenant.e.s externes à la Commission et la gestion de la documentation.

Frais de la Commission

Jetons de présence pour les tâches ordinaires (art. 24 RCof) : **CHF 34'042.50**

Jetons de présence pour les tâches extraordinaires (art. 25 RCof) : **CHF 9'910.00**

Remboursement de frais (art. 28 RCof) : **CHF 0.00**

Thématiques traitées

Suivi du Plan d'action biodiversité 2020-2023 (PB1)

Le document structurant la prise en compte des enjeux de la biodiversité sur le territoire cantonal est le Plan d'action biodiversité 2020-2023, adopté par le Conseil d'Etat et le Grand



Conseil (RD 1351-A) en 2020. Il concrétise la Stratégie Biodiversité 2030 adoptée en 2018. Ces documents explicitent les motifs à la base d'une politique cohérente et interdépartementale de la biodiversité, les objectifs, principes et orientations valables pour la décennie et les 117 actions retenues dans le PB1.

Concernant la Commission, la Stratégie lui attribue « *le rôle de forum d'accompagnement élargi de la SBG-2030, en charge notamment d'apprécier les bilans d'avancement et de valider les indicateurs permettant d'optimiser et de standardiser les bilans présentés* » (p. 89). Quant au PB1, il explique que « *concernant la CCDB, il s'agira d'assurer le suivi des actions, évaluer leurs effets, impulser la large information prévue par la loi et soutenir la convergence des partenaires.* » (action 12.8.).

Dans l'exercice sous revue, la Commission a été saisie à trois reprises, en février, avril et novembre, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PB1. Elle a pu prendre connaissance du planning général et du bilan intermédiaire réalisé à mi-2021, qui montre que plus de 90% des actions listées dans le Plan sont en discussion ou en cours. A fin 2021, l'état global de mise en œuvre est estimé à 50%. Sur les 51 actions nouvelles, 46 sont en discussion ou en cours. Le site internet <https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch/> permet de suivre l'état des lieux.

Parmi les points d'attention figurent la valorisation des synergies entre les stratégies biodiversité et climat, l'implication du Département de l'instruction publique où le projet de budget 2022 comprenait une augmentation de 0.8 million en faveur de la biodiversité et du développement durable, et la mise en place du poste d'une responsable de la stratégie biodiversité.

La Commission a également été informée de l'avancement d'une action de sensibilisation, l'action 9.6., « *Accompagner la transformation du Parc Challandes actuel en un centre moderne de découverte et de protection de la biodiversité, le Bioparc Genève* ». L'OCAN suit ce projet et participe à la recherche de sa localisation optimale.

La Commission se réjouit de ces perspectives et continuera à suivre de manière régulière l'avancement de ce Plan et la préparation du Plan biodiversité 2 (PB2), pour la période 2023-2028.

Projets d'urbanisation

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, la Commission a reçu M. Sylvain Ferretti, directeur général de l'Office de l'Urbanisme, sur divers projets d'urbanisation en cours, la révision de 120 PLQ présentant encore des droits à bâtir et le bilan arboré des projets urbains. Cette présentation faisait suite à une information, en novembre 2020, par MM David Favre, directeur général de l'Office Cantonal des Transports, et Christian Gorce, directeur général de l'Office Cantonal du Génie Civil, sur les grands projets d'infrastructures de mobilité, au nombre d'une vingtaine.

Sachant que tout développement a forcément un impact sur la biodiversité, l'OU vise à le minimiser à travers les processus de planification et de conception des nouveaux quartiers. En termes de processus, l'examen multicritères et la dimension participative sont mis en avant, tout comme la concertation au sein du Grand Genève (PB1, action 9.8.). Les nouveaux développements urbains sont fondés sur la compacité, une bonne desserte en transports publics et en mobilité douce, notamment par les voies vertes. D'autres critères sont les circuits courts, les mixités fonctionnelle, générationnelle et sociale, la gestion des énergies et de l'eau, la neutralité carbone, la perméabilité des sols et la biodiversité. L'OU intègre par ailleurs la notion d'infrastructure écologique à ses référentiels (PB1, actions 1.1, 1.2, 1.3., 7.2, 7.3, 7.4., 7.5., 7.7.).

Ces critères président aussi au réexamen des PLQ. Pour chacun d'eux, une analyse des valeurs naturelles et de leur importance pour l'infrastructure écologique est effectuée. Sur 60 PLQ analysés, seuls 18% n'ont pas besoin d'être modifiés, 62% doivent être révisés et 20% abrogés.



Quant aux nouvelles urbanisations, les plans d'arborisation visent un bilan positif, en privilégiant les essences locales mais aussi la résistance au changement climatique (PB1, action 7.1.). Chaque projet comporte un Cahier de végétalisation qui propose les essences les plus appropriées en fonction des usages futurs des lieux. Il s'agit aussi de limiter les emprises dévolues au stationnement en vue de libérer de la place pour de la pleine terre. De mêmes réflexions sont actuellement menées sur les zones industrielles. Une étude d'impact globale des grands projets urbains sur l'arborisation menée par l'OCAN ferait ici sens.

La zone agricole ne sera plus objet de développements urbains et dans l'espace rural, le développement se limitera aux villages. Quant à la transformation en logements des 300'000 m² de bureaux vides, seul un tiers d'entre eux ne sont pas affectés par des nuisances, notamment sonores (OPB), sans parler des difficultés techniques que de telles opérations peuvent présenter. Pour la Commission, il faut néanmoins tout faire pour réaffecter ces surfaces commerciales vides afin de réduire les besoins en constructions nouvelles. **La Commission sera associée aux recommandations de l'OU, à ses réflexions stratégiques et au processus de révision du plan directeur cantonal, sous des modalités à définir prochainement.**

Développement des infrastructures de mobilité et de l'urbanisation

Débatant de la suite à donner aux deux présentations de fin 2020, la Commission tient à saluer les efforts de l'OU pour identifier le plus en amont possible les enjeux liés au maintien et au rétablissement de la biodiversité ; de son côté, l'OCT a modifié ses directives quant aux études préliminaires et aux avant-projets. Toutefois, ces deux Offices répondent par définition à des politiques publiques (en matière d'aménagement, de logement, de promotion économique ou de mobilité) qui ne sont pas nécessairement harmonisées avec celles concernant la biodiversité.

Les seuls projets de mobilité vont consommer près de 250'000 m² de sol, auxquels s'ajoutent la 3^e voie de l'autoroute et les grands projets de développement urbain. Une réflexion s'impose devant de telles dimensions.

La Commission souhaite que l'on travaille désormais à éviter à la source, ou, du moins à réduire, l'impact de ces infrastructures et constructions sur l'affectation du sol et sur la biodiversité, et que l'on n'utilise la notion de compensation qu'en dernier recours. Celle-ci se doit de recréer des milieux de qualité favorables à la survie et au déplacement de la faune et la flore, or la place pour ce faire devient de plus en plus rare (PB1, actions 11.6. et 12.5.). L'infrastructure écologique doit également être préservée et améliorée.

Il importe d'intégrer les politiques et projets entre les Départements du territoire et celui des infrastructures et de développer pour toute planification et toute réalisation une approche intersectorielle le plus en amont possible. Il s'agit aussi de monitorer l'évolution du sol vivant et la fragmentation du territoire, de systématiser les connexions écologiques et passages nécessaires aux diverses catégories de la faune (PB1, action 8.8.), de compenser les arbres abattus à hauteur de leurs services écosystémiques perdus (PB1, action 12.4.) et de stabiliser la surface affectée aux infrastructures et aux constructions (compensation de toute nouvelle imperméabilisation par la renaturation de surfaces construites ou des dés-imperméabilisations de surfaces actuellement minéralisées).

La Stratégie biodiversité Genève 2030 soulignait qu'*«en appliquant avec détermination les orientations de la présente SBG-2030, il sera possible de concilier développement et biodiversité. Toutefois, le moment viendra où, même avec les meilleures des approches, le potentiel d'harmonisation sera épuisé et où Genève devra se poser la question de l'avenir qu'elle souhaite pour son substrat naturel. Ce sera le débat à l'approche de l'an 2030 »* (p. 11).

La Commission encourage les Offices en charge des planifications du développement urbain et des infrastructures de mobilité à pondérer plus fortement à tous les niveaux, des études de base à l'exécution, les besoins de la biodiversité et de réviser dans ce sens les documents plus anciens. Le réexamen des PLQ montre la voie, mais il faut aller plus loin.



Elle demande à être consultée le plus en amont possible sur les planifications et réalisations dans le domaine des infrastructures et du développement urbain. Elle soutient le partage de ces questions avec nos voisins au sein du Grand Genève (projet de territoire), la nature et le climat n'ayant pas de frontières.

Projet de route de contournement de Soral

L'analyse des diverses variantes a été faite de manière très approfondie, l'évaluation menée par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), ainsi que l'étude environnementale stratégique effectuée montrent qu'il est impossible de réaliser cet ouvrage sans infliger des dommages environnementaux importants. Exporter ceux-ci en territoire français en réalisant l'ouvrage au-delà de nos frontières ne serait pas davantage acceptable.

Tout ouvrage de ce type ne fera que reporter les problèmes ailleurs et la Commission a pris note avec satisfaction des évolutions de la politique en matière de mobilité privilégiant la régulation du trafic routier, le covoiturage, la mobilité douce et les transports publics. Concernant le Léman Express, l'optimisation du réseau ferroviaire sur sa partie française, à travers la mise à double voie de lignes et la réouverture de gares (comme celle de Viry), est nécessaire afin d'assurer son attractivité. Une desserte de Bernex est également prévue à moyen terme, avec une liaison possible avec St.-Julien-en-Genève.

La Commission a pris acte avec satisfaction du retrait de ce projet par le Conseil d'Etat, et a par conséquent renoncé à formuler un préavis à l'attention du Département des infrastructures.

Trame noire

La trame noire est un des éléments de l'infrastructure écologique (PB1, actions 1.4. et 1.5.). La faune et la flore, mais aussi l'être humain, sont perturbés par une luminosité nocturne trop intense. Il convient d'arbitrer entre le « droit à la lumière » et celui à l'obscurité, en l'occurrence en conciliant les préoccupations liées à la biodiversité, à la sécurité et aux économies d'énergie, l'éclairage public étant un poste non négligeable des consommations d'électricité.

Les Plans lumière des collectivités publiques sont l'occasion de réaliser cette vue d'ensemble et les réponses passent par des plages horaires et des lieux sans éclairage, par une réduction temporaire ou permanente de son intensité, ou encore des solutions techniques (orientation de la source lumineuse, détecteurs de passage). Ces Plans lumière sont validés pour autant qu'ils soient conformes à la Directive de l'OCAN sur la réduction de la pollution lumineuse.

Des opérations comme « La nuit est belle » (réalisée dans le Grand Genève le 21 mai 2021) et diverses expériences menées dans des communes soulignent la nécessité d'une régulation fine de l'intensité lumineuse. La cartographie de la trame noire doit à la fois documenter les besoins et les mesures à prendre. **La Commission se réjouit de l'avancement de ces réflexions et les soutient pleinement.**

Rivières et cours d'eau

Grâce à une politique résolue d'assainissement des eaux, la qualité de nos quelque 300 cours d'eau (rivières, nants, ruisseaux) s'est globalement améliorée au cours des dernières décennies, mais la quantité (garantie de débits minimum) n'est pas encore au rendez-vous. S'agissant de la gestion du bassin versant, soulignons que la quasi-totalité de nos cours d'eau d'une certaine dimension prennent naissance en France (PB1, action 5.1.).

Il existe de nombreuses dispositions et organismes structurant la collaboration transfrontière, comme le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Arve, la gestion partagée de la nappe du Genevois, cinq contrats de rivière transfrontaliers et la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), également en charge du bassin versant du Genevois. Cette instance est la seule qui ait des ressources en propre.



L'optimisation de la coopération passe par une simplification et une concentration des outils et lieux de concertation. Ceux existants n'ont pas permis de conduire à un réexamen du projet de centre commercial de St.-Genis-Pouilly dont l'impact sur le bassin de l'Allondon sera fortement négatif. **La Commission estime indispensable d'optimiser la concertation et la coordination transfrontalières afin de garantir une gestion efficace du bassin versant du Genevois.**

La sortie annuelle de la Commission a été consacrée en 2021 à une visite du chantier de renaturation de l'Aire dans le secteur de Perly. **Elle exprime sa satisfaction devant cette réalisation et son souhait que le programme de renaturation, enjeu-clé pour la biodiversité, puisse se poursuivre dans le canton ; en effet, à ce jour, à travers plus de 100 projets, quelque 40 km de cours d'eau ont été renaturés, mais la mise en oeuvre de l'article 43 inséré en 1997 dans la loi sur les eaux est loin d'être achevée.**

Rhône

Alertée par un de ses membres, la Commission a évoqué l'application de la loi sur la protection générale des rives du Rhône (L.4.13) du 27 janvier 1989, au vu du nombre d'activités et d'installations implantées sur ses rives. L'Ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), RS 922.32, est également applicable et sous son régime un périmètre de protection a été défini en lien avec le Rhône. La Commission a mandaté sa sous-commission Sites et biotopes pour examiner cette situation.

Par ailleurs, elle a été informée sur les dispositions prises par SIG lors de l'abaissement du Rhône de mai 2021. Elles ont porté en particulier sur la mise en place de sites de nourrissage pour les castors, et un suivi de l'avifaune, de la faune piscicole et des roselières avant et après l'abaissement. Un suivi physico-chimique de divers lieux, des dispositifs d'arrosage et des pêches de sauvetage avec remise in situ après l'abaissement ont aussi été mis sur pied.

Situation de l'ombre commun

La Commission a été informée par la Commission de la pêche des dangers pesant sur l'ombre commun, un salmonidé de rivière dont le nombre régresse drastiquement. Sa disparition peut être mise en lien avec la diminution de la quantité d'eau (étiages sévères en été), la pression croissante du public, ou encore la gestion des sédiments. Le faible pourcentage de survie des alevins nés en rivière menace l'espèce, et parmi les solutions proposées figurent l'élevage en pisciculture, l'amélioration des habitats et la limitation de l'impact des oiseaux piscivores..

A Genève on trouve l'espèce dans l'Allondon et la Versoix. Depuis 2012, elle est totalement protégée dans l'Allondon et tout ombre capturé accidentellement doit être remis à l'eau, protection qui devrait bientôt être étendue à la Versoix. Outre les questions relatives à la quantité et la qualité de l'eau, les ouvrages hydroélectriques font obstacle à sa migration pour se reproduire et limitent la connectivité avec d'autres populations d'ombres. Mais il y a aussi la présence des harles-bièvres, une espèce de canards particulièrement piscivore.

La sous-commission faune a été chargée d'investiguer sur le sujet, et la Commission s'est interrogée sur le fait que lors du suivi biologique de l'abaissement du Rhône, l'espèce ne figurait pas parmi celles qui ont été monitorées. **Affaire à suivre en 2022.**

Gestion des eaux pluviales en zone urbaine

Dans l'approche usuelle, l'eau pluviale est censée disparaître au plus vite et il s'agit de dimensionner les collecteurs de manière à éviter tout débordement. Le contexte d'une renaturation des espaces bâtis et du changement climatique appelle à changer de perspective. En créant des secteurs perméables, on revitalise les capacités du sol à stocker les eaux pluviales, et en répartissant des espaces aquatiques dans la zone bâtie, on y apporte des éléments naturels tout en augmentant la capacité de rétention des eaux de pluie. Des toitures végétalisées permettent également d'absorber les eaux pluviales et de contribuer à redimensionner les collecteurs.



Des espaces-tampon alimentés par les eaux pluviales peuvent être considérés comme des systèmes d'assainissement finançables par le FIA (Fonds intercommunal d'assainissement). Des projets pilotes seront réalisés dans le périmètre du PAV. Enfin, lors de l'examen des autorisations de construire, le concept de gestion des eaux pluviales fera partie des enjeux évalués. **La Commission a pris connaissance avec intérêt de ces perspectives associant promotion de la biodiversité, mitigation des effets du changement climatique et qualité des espaces urbanisés.**

Liste rouge des plantes vasculaires du canton de Genève

Une Liste rouge est un inventaire des espèces menacées dans leur existence, établi selon une méthodologie définie au niveau international. La dernière mise à jour de la Liste rouge des plantes vasculaires (plantes à fleurs, fougères et conifères) du canton de Genève datait de 2006 ; sa révision finalisée en 2019 a été publiée par le Conservatoire et Jardin botaniques en 2020 (PB1, actions 8.1., 8.2, 8.4., 8.5., 8.6., 11.3, 11.4., 11.5.).

La Liste rouge indique qu'actuellement, « *au total, ce sont 419 taxons qui sont considérés comme menacés, probablement disparus ou disparus, soit 37,2% de la flore genevoise. Si l'on ajoute les 139 taxons quasi menacés, cette proportion s'élève à 49,5%, soit presque 1 taxon sur 2* » (p. 89). 43 espèces n'ont pas été revues depuis 2006, 208 sont moins menacées qu'en 2006 et 151 le sont davantage, nécessitant des mesures de protection spécifiques. La situation de 573 espèces n'a pas changé. Ce bilan contrasté souligne que la flore genevoise continue d'avoir besoin de toute notre attention.

La Commission se réjouit de l'actualisation de cet outil essentiel du monitoring de notre biodiversité (voir champ d'application 8 du PB1), sachant aussi que ces inventaires doivent se faire dans un contexte où l'accès aux parcelles privées reste restreint. **Elle salue le travail effectué et souhaite une protection efficace des plantes en situation difficile**, d'autant plus que « *la carte des milieux naturels du canton nous révèle qu'entre 2015 et 2019, 144 ha ont été imperméabilisés* » (p. 11).

La Commission souligne également l'importance de la biodiversité « ordinaire » dans la production des services écosystémiques. La politique de protection et de préservation ne saurait se limiter aux espèces rares et en péril, et doit englober l'ensemble des fonctionnalités de la biodiversité. « *Les espèces communes souffrent principalement du grignotage des petites surfaces naturelles converties en surfaces imperméables minérales* » (p. 11) Par ailleurs les agriculteurs seraient susceptibles d'accueillir sur des SPB (par exemple bandes herbeuses en bordure de cours d'eau ou de bois) des espèces rares et en péril, possibilité trop peu connue et qui mériterait d'être promue.

Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine

La Commission a été informée de l'élaboration d'une stratégie d'arborisation de l'aire urbaine (PB1, action 4.2., mais aussi 4.1., 4.4. et 4.5.). Les analyses de l'arborisation montrent dans les territoires urbanisés un taux de canopée très variable. La stratégie d'arborisation vise à corriger ces inégalités et à parer aux augmentations de températures dues au changement climatique.

Les contraintes du stationnement, du parcellaire (empêchant de planter en limite) et des réseaux (occupant beaucoup de volume en sous-sol) exigent des méthodologies et des arbitrages pour pouvoir dégager des volumes de pleine terre suffisants. Quant au choix des essences, il ajoute à la fonction esthétique, sociale et de biodiversité la résistance au changement climatique.

Diverses questions ont été avancées en séance, comme la responsabilité de l'entretien des arbres plantés, la prévention des abattages plutôt que de replanter des arbres nécessairement de moindre dimension, le lien avec une stratégie générale de végétalisation du milieu urbain (incluant notamment les toitures), le choix des essences, la place des arbres dans les zones industrielles et, enfin, le lien à assurer avec l'infrastructure écologique. **Le sujet sera repris en 2022.**



Révision du plan directeur forestier (PDFO)

Le Plan directeur forestier (cf. PB1, champ d'application 3) est un instrument cantonal prévu par le droit fédéral. Il définit les diverses fonctions attribuées aux massifs, y compris leurs bords, avec des recommandations et critères guidant leur protection et précise la localisation des fonctions de la forêt ainsi que les principes de gestion applicables. Le projet mis en consultation vise à conserver une prépondérance du chêne dans les peuplements (objectif : 60%), à mettre en œuvre une sylviculture proche de la nature, à traiter les peuplements en futaie irrégulière et à valoriser le bois produit. A ce sujet, il s'agit de bois d'énergie (en conformité avec le Plan directeur de l'énergie), à raison d'actuellement 7'000 m³/an et, dans une moindre mesure, de bois d'œuvre (1'000 m³).

Les prestations écosystémiques délivrées par la forêt dépendant largement de sa bonne gestion, celle-ci doit être aussi attractive pour les propriétaires forestiers (la moitié de la forêt genevoise est en mains privées). Pour donner davantage de visibilité à la filière bois genevoise, le label GRTA pourrait lui être attribué. Le Plan vise à maintenir les fonctions de la forêt et à la protéger dans un contexte de fortes contraintes, tout particulièrement pour les forêts urbaines et/ou « étroites » (d'une largeur de moins de 40 m).

La forêt fait partie intégrante de l'infrastructure écologique et sa gestion doit contribuer à la promotion de la biodiversité par le rajeunissement naturel, les réserves forestières spéciales (à gestion dirigée) et les sanctuaires forestiers (sans intervention), des îlots de sénescence et des arbres habitats, ainsi que par la présence de bois mort debout et au sol, la création et l'entretien de lisières structurées, la conservation d'espèces et le maintien et l'amélioration de micro-milieus. Un peu plus d'un quart de l'aire forestière est actuellement sous un régime de protection. **La Commission se prononcera sur cette révision début 2022.**

Gestion du cerf

Lorsque les effectifs d'ongulés entravent la croissance naturelle des arbres, la législation forestière demande aux cantons d'établir un plan forêts-ongulés. Pour Genève, le « *Concept forêt-ongulés* » a été finalisé en 2020. Notamment en raison d'une chasse intensive dans les territoires adjacents, le cerf peuple de manière de plus en plus dense la forêt de Versoix-Collex, et plus de 700 exclos ont dû être aménagés pour protéger les jeunes pousses de chênes.

Les essences présentes en lisière comme l'érable champêtre, le cornouiller et le troène et d'autres essences écologiquement importantes en forêt, tels les érables sycomore et plane, le sorbier des oiseleurs et l'if, sont également abruties. Des dommages sont aussi constatés au niveau des cultures.

Les possibilités de prévention et de protection ayant été mises en œuvre, l'OCAN souhaite pouvoir réguler les effectifs afin de les stabiliser au nombre actuel (2021) d'environ 45 cerfs (pouvant aller jusqu'au double en hiver). L'exemple du sanglier souligne que si on tarde trop avec une régulation, on s'expose à devoir intervenir massivement plus tard.

Par ailleurs, le territoire est parsemé d'obstacles pour la faune (routes, bâtiments, pollution lumineuse, barrières, etc.). L'existence de toujours plus de clôtures de protection au sein des surfaces forestières, autour des cultures et d'installations de loisirs ajoute au fractionnement des connectivités et rend plus complexe l'exploitation des parcelles agricoles.

Après de longues discussions en plénière et en sous-commission faune, et des visites de terrain, la **Commission admet à la majorité de ses membres que des tirs puissent être nécessaires pour maintenir la situation dans son état actuel, soulignant que la régulation des ongulés est prévue dans le PB1** (action 8.18). L'autorité de décision n'a finalement pas autorisé de tirs.

Dans son préavis rendu en vertu de la loi sur la faune (M 5 05), art. 34 al. 3, la Commission demande que d'éventuels tirs soient accompagnés d'un programme transfrontalier d'amélioration de la connectivité biologique, assurant la fonctionnalité des corridors utilisés par



le cerf et la faune en général (PB1, action 1.6.). Il convient en particulier de renouveler le contrat corridor Vert-Bleu du Pays de Gex-Mandement.

Il s'agit également de lutter contre la pollution lumineuse qui perturbe les déplacements de la faune et de réaliser les exigences de la trame noire (par exemple en supprimant l'éclairage public hors des localités entre 23h et 6h), de limiter l'accès motorisé sur les chemins et de réduire la vitesse autorisée sur les routes dans les secteurs concernés. Mais aussi de veiller à l'existence de sanctuaires forestiers en nombre et en surfaces suffisants, répartis sur l'ensemble des bois de Versoix-Collex et connectés entre eux.

La Commission suivra de près l'évolution de la situation.

Accueil du public dans les espaces ruraux et naturels

Si le besoin des citoyens de se rendre dans l'espace rural et naturel est reconnu et légitime, certaines règles doivent être rappelées. Des cyclistes et des cavaliers pénètrent dans des prairies et des champs dont ils semblent ignorer qu'il s'agit de propriétés privées. D'autres abusent du droit de libre accès aux forêts en y laissant des déprédations ou en y faisant du bruit excessif. On note aussi des véhicules garés de manière intempestive.

Une stratégie d'accueil, de communication et d'intervention est nécessaire et sa réalisation passe par de nouvelles infrastructures, des méthodes renouvelées de communication, notamment sur les réseaux sociaux ou par la télévision (émissions sur Léman Bleu), et aussi par une présence renforcée sur le terrain (gardes et « ambassadeurs nature ») (PB1, actions 2.4., 9.1., 9.2., 9.3., 9.4., 9.5., 9.7., 9.14., 12.10.). Une collaboration avec les médias, les écoles et les communes est indispensable pour rappeler les règles de comportement en zone rurale.

La Commission s'était déjà inquiétée de cet état de fait en 2020, exacerbé par les conditions sanitaires, et avait fait le constat, alors qu'en 50 ans la population du canton a doublé, le nombre de gardes-faune a diminué... Certes diverses communes, notamment entre Arve et Lac, ont augmenté leurs effectifs de gardes municipaux. Mais la coordination avec les gardes-faune et la police cantonale n'en est qu'à ses débuts et la virulence de certains contrevenants oblige à patrouiller en binôme, ce qui réduit d'autant les possibilités de déploiement.

La Commission a exprimé ses préoccupations en demandant, notamment, de porter « une attention particulière à l'infrastructure écologique, aux lisières urbaines et leurs milieux sensibles. Des mesures pour augmenter la quantité et la qualité des espaces verts en milieu urbain doivent également être prises ».

« Il s'agit également d'octroyer les moyens en personnel et en argent suffisants pour que l'OCAN soit à même d'assurer l'accueil, la surveillance et la gestion du public » et d'« augmenter avec le DIP l'offre d'animations auprès des classes et jeunes publics » (PB1, action 9.5 et Champ d'application 10). **« Un monitoring des diverses pratiques de loisirs ainsi que des attentes, perceptions et comportements du public (...) permettra d'identifier rapidement les lieux de conflits ».** Cette prise de position a donné lieu à une rencontre avec le Conseiller d'Etat M. Hodgers en date du 11.6.21. Ce dernier a notamment souligné l'importance de l'implication des communes.

Au terme du présent rapport, approuvé par la Commission en date du 14 décembre 2021, le soussigné tient à remercier l'ensemble des commissaires de leur engagement et les membres de l'administration de leur constant soutien.

René Longet, Président



Annexe : Rapports des sous-commissions

Sous-commission Sites et Biotopes

Malgré une situation sanitaire difficile, la commission sites et biotopes s'est réunie à quatre reprises en 2021.

La commission a été régulièrement informée par le département au sujet de la mise en place et l'évolution du plan Biodiversité 2030.

Au début de l'année, la commission a rédigé un texte à l'attention de la CCDB concernant un accueil maîtrisé de la population dans des zones à fortes valeurs écologiques et ayant pour titre : « **Dans le contexte de l'augmentation de la demande et de la pression récréative sur les espaces agricoles et naturels de Genève, quelles mesures d'adaptation pour conserver un accueil du public et des milieux de qualité ?** » Ces recommandations, acceptées à l'unanimité, ont été transmises au Conseiller d'Etat Hodgers.

La commission a également consacré deux séances à l'élaboration d'un préavis suite à deux présentations de l'OU et de l'OCT sur les grands projets. En effet, les projets de mobilité prévus ces prochaines années dans le canton de Genève représentent une surface totale de près de 250'000m² bétonnée (hors autoroutes) pour des logements ou des infrastructures, sans compensation. Ce chiffre est inquiétant, car il menace la biodiversité. Or, chaque mètre carré compte et ce d'autant plus dans un contexte géographique aux frontières non extensibles.

Face à ce constat, mais aussi en raison de la prise de conscience généralisée de la question environnementale, il devient urgent de revoir la façon de procéder pour préserver la biodiversité. Une réflexion s'impose quant à la manière de compenser ces surfaces imperméabilisées, afin de permettre à l'ensemble du terrain de ne pas être consommé. Le préavis complet est actuellement en consultation et sera prochainement soumis à la CCDB.

Finalement, la commission a eu le plaisir d'avoir en primeur une présentation sur le nouveau « Référentiel nature en ville ».

Pascal Uehlinger, Président, le 7 décembre 2021

Sous-commission Flore

La sous-commission traité 170 dossiers du 1.12.2020 au 23.11.2021. Une partie (1/3) de ces dossiers sont traités directement par le Président. Ce sont des dossiers mineurs quant à leur importance sur l'impact sur la forêt (mise en place de panneaux de signalisation le long d'une lisière forestière, pose de fibre optique dans les banquettes le long des routes, dossiers qui reviennent sans modification après avoir fait un tour dans d'autres services, etc).

Les 2/3 restants ont été traités par les commissaires lors de l'une des 16 séances de travail. Beaucoup de modifications demandées, d'aménagements de lisières dues à la densification des parcelles et au rapprochement de la forêt (prairie extensive, jachère), suppression de petits bâtiments en lisière ou en forêt permettent souvent au final une amélioration du milieu par rapport à l'état initial.

La cohabitation bâti/nature est pas toujours évidente, les débats sont constructifs et la ligne de conduite est maintenue constante. L'aménagement des toitures arborées ou en panneau solaire, les accès pompiers/sécurités nous posent quelques fois des soucis.

La sous-commission a auditionné M. Favre, porteur à l'OCAN du projet « arborisation en zone urbaine ». Vaste sujet, passionnant, complexe. Une première vision nous a permis de prendre la mesure de l'ambition du projet sur les plans urbanistiques et logistiques, des enjeux de la maîtrise des températures en ville, de bien être/bien vivre entre autres. Le sujet étant



complexé, M. Favre reviendra vers nous au mois de janvier et février 2022 avec des versions condensées, des réponses aux nombreuses questions/interrogations qui nous permettront de présenter le projet définitif en séance plénière au printemps.

Il n'y a pas eu de sortie sur le terrain en 2021.

Le travail préliminaire effectué par le Département sur les dossiers en amont de la sous-commission est précieux et permet d'avoir une vision et une compréhension plus claires des enjeux si besoin il y a, ainsi qu'un gain de temps certain. Remerciements à eux.

Comme déjà relevé, se poser la question de la pertinence d'une Genève à 1 million d'habitants et ses conséquences sur le patrimoine nature devient nécessaire. Avoir une vision d'ensemble sur tous les projets à venir et leurs impacts sur les îlots de nature en ville, la préservation d'arbres isolés et/ou remarquables, le maintien du patrimoine paysager, des pénétrantes vertes entre autres est primordial.

Christophe Bosson, Président, le 7 décembre 2021

Sous-commission Faune

Thématique des cerfs dans la région de la Versoix

En fin d'année 2020 et début 2021, les travaux de la sous-commission faune ont principalement concerné le dossier du cerf dans les bois de la Versoix. Après un préavis formulé fin 2020 concernant une entrée en matière pour des tirs de régulation de l'espèce, le sujet a été discuté en plénière le 8 décembre 2020. Il a conduit à un débat nourri et finalement à la décision que la plénière se prononcerait sur un préavis complété lors d'une séance extraordinaire le 16 mars suivant. Ainsi, pour permettre à tous les membres de la CCDB d'avoir une compréhension la plus complète possible du dossier, certains membres de l'OCAN et de la sous-commission faune se sont mobilisés pour organiser et encadrer des présentations et des visites in situ. Deux demi-journées ont ainsi eu lieu les 2 et 5 mars 2021. Puis, un projet de préavis de la plénière a été rédigé et a été débattu lors de la séance plénière du 16 mars.

Séances ordinaires

Trois séances de la sous-commission ont eu lieu entre mai et octobre 2021. L'essentiel des sujets et discussions sont synthétisés ci-après.

27 mai

L'OCAN a présenté à la sous-commission sous forme d'information le projet de directive pour la **réduction de la pollution lumineuse**. Ce document se base sur les directives fédérales et les dernières connaissances en la matière. La sous-commission accueille très favorablement ce document et se réjouit des progrès qui se dessinent, grâce à cette directive mais également aux initiatives des communes et de l'OCGC.

La sous-commission traite (comme les années précédentes à la même époque) de la question des **chevreuils** « spécialistes » dans le Mandement. Après avoir pris connaissance de la situation, les présents se sont prononcés en faveur de la reconduction de l'arrêté de tir pour l'hiver prochain (2021-2022).

2 septembre

L'OCAN a présenté un point de situation sur les **réintroductions des cistudes et des souris des laïches**.

La question des **clôtures de prévention contre les dégâts de la faune** est ensuite discutée, notamment sur la base d'informations présentées par l'OCAN. Il apparaît que les interfaces entre la forêt et les espaces ouverts sont de plus en plus cloisonnées. Ces dernières années, ce sont 80 à 100 km de clôtures qui sont en place. L'augmentation des effectifs des ongulés explique cette tendance. Les types de clôtures ont également évolué pour mieux contenir les cervidés. Cela renforce le caractère hermétique des installations ainsi que leurs coûts. Considérant une situation non satisfaisante pour la faune, l'agriculture et la forêt, le président de la sous-commission suggère de revenir sur ce sujet lors d'une séance ultérieure.



Concernant l'arrêté « **chevreuils** », la sous-commission doit encore préciser le nombre maximum d'individus tirés. Elle s'entend sur 15.

Pour clore la séance, une liste des sujets que les membres souhaiteraient traiter prochainement est établie. Elle comprend la question de l'accessibilité aux réserves, les abeilles sauvages et domestiques, les « sites prioritaires faune » (couche disponible sur le SITG).

21 octobre

Cette séance est consacrée à une visite de terrain aux Prés-de-Villette. Durant cette excursion, les membres présents sont précisément informés par l'OCAN sur les différentes stratégies de protection et d'accessibilité des réserves (gestion du public), ainsi que des mesures de gestion pour favoriser la biodiversité (cas des Prés-de-Villette). La question de la gestion du public dans l'espace rural est également abordée, notamment le fait que des communes aient récemment engagés des gardes ruraux.

S'agissant de l'évaluation globale du travail mené par la sous-commission, le soussigné juge que les sujets ont été traités de manière sérieuse et approfondie. Les débats ont été riches et courtois. L'ambiance au sein de la commission est excellente. Les représentant-e-s de l'OCAN ont grandement contribué à ce constat et sont ici vivement remercié-e-s.

Christian Meisser, Président, le 11 décembre 2021